

# ***LA PLANIFICATION SUCCESSORALE***

**Florentina Vasile**  
**Planificatrice Financière**

# FLORENTINA VASILE

---

- Plus de 7 ans à la Banque Nationale;
- Baccalauréat en Administration Publique;
- Représentante en épargne collective;
- Titre de planificatrice financière ;
- Succursales desservies: Hull, Wakefield et Maniwaki;
- Champs d'expertise: Finance, Fiscalité, Placements, Retraite, Succession, Assurances et Aspects légaux.



# Étapes de la planification successorale

---

1. Définir vos volontés concernant le legs de votre patrimoine successoral;
2. Dresser l'inventaire de vos actifs et vos passifs;
3. Choisir vos personnes de confiance à titre de liquidateurs, mandataires, fiduciaires ou tuteurs pour des enfants mineurs;
4. Déterminer leur remplaçants advenant leur refus, décès ou inaptitude;
5. Revoir vos assurances vie, votre besoin à ce niveau et vos bénéficiaires;

# Étapes de la planification successorale

---

6. Valider la fiscalité de vos avoirs au décès et établir des stratégies fiscales;
7. Établir vos volontés au sujet des soins de fin de vie, des préarrangements funéraires et du don d'organes;
8. Réfléchir si les héritiers seront t-ils en mesure de gérer eux même leur patrimoine et si des mesures supplémentaires devront être mises en place;
9. Consulter un professionnel pour vous aider à atteindre vos objectifs, vous donner une vue sur votre bilan successoral, vos impôts au décès et valider si vous disposez des liquidités nécessaires au décès.

# Rédigez votre testament

---

Il existe trois types de testaments:

- **Le testament olographe:** Il est rédigé par vous-même sur papier, mais nécessite une homologation à votre décès. Les inconvénients associés sont: les délais d'homologation, les frais associés à ceci et le risque de perte.
- **Le testament devant témoins:** signé devant deux témoins, qui sont facilement retraceable et qui ne sont pas vos héritiers L'homologation sera nécessaire, toutefois elle sera plus simple qu'avec un testament olographe.
- **Le testament notarié** est conforme à la loi, archivé en lieu sûr. Une succession avec testament prend généralement moins de temps à régler.
- **Le codicille**, est normalement utilisé pour effectuer des changements mineurs au testament existant, par exemple, changer le liquidateur ou ses pouvoirs ou encore nommer une autre personne à titre de tuteur pour les enfants mineurs.

# Quand réviser votre testament?

---

Il est important de le réviser régulièrement, plus particulièrement dans ces situations:

- La naissance ou le décès d'un proche;
- Des inquiétudes quant à la capacité d'un héritier de gérer lui-même son héritage;
- Le changement de votre état civil ou celui d'un bénéficiaire (notamment, lors d'un mariage ou une union de fait, une séparation ou un divorce) ;
- Des changements dans votre situation financière ( notamment, l'achat ou la vente d'une propriété ou une entreprise);
- Un déménagement dans une autre province ou un autre pays.

# Décès sans testament (AB Intestat)

- Advenant votre décès, sachez que votre conjoint de fait n'héritera de rien : ni biens, ni argent, et ce, sans égard au nombre d'années de vie commune. Ce sont les membres de votre famille, enfants, frères, sœurs, parents qui pourraient ainsi automatiquement hériter de la totalité de vos avoirs.

Répartition de la succession sans testament ( <i>ab intestat</i> )				
	Conjoint légal <sup>2</sup>	Enfant(s) <sup>3</sup>	Père et mère	Frère(s)/sœur(s) et/ou neveu(x)/nièce(s)
Avec conjoint légal	100%	–	–	–
	1/3	2/3	–	–
	2/3	–	1/3	–
	2/3	–	–	1/3
Sans conjoint légal <sup>4</sup>	–	100%	–	–
	–	–	1/2	1/2
	–	–	–	100%
	–	–	100%	–

Exemple: la succession d'une personne sans conjoint légal et sans enfant sera remise comme suit: 50% aux parents et 50% aux frères et sœurs.

- 1 Seuls les principaux cas susceptibles de se produire sont illustrés ici. Pour les autres situations, il faut se référer au *Code civil du Québec* (art. 653 et suiv.).
- 2 Aux fins du Code civil du Québec, seuls les conjoints légalement mariés ou unis par une union civile sont reconnus lors d'une répartition *ab intestat*.
- 3 La part d'un enfant décédé revient à ses descendants (enfants ou à défaut petits-enfants).
- 4 Certaines lois particulières protègent les conjoints de fait (ex. : fonds de pension).

# Stratégies pour réduire ou retarder l'impôt

---

- Légez des biens et vos régimes enregistrés (REER et CELI) à votre conjoint par le « roulement au conjoint »
- Valider si pertinent de transférer la totalité des REER ou FERR au conjoint ou retirer une partie ou la totalité au décès, si les revenus de l'année du défunt ne sont pas importants;
- Il est possible de léguer vos régimes enregistrés d'épargne-retraite aux enfants dont vous avez financièrement la charge ou des enfants majeurs ayant des handicaps;
- Souscrivez à une assurance-vie ou validez ceux déjà en place afin de couvrir les dettes, donner de l'accessibilité rapidement au héritiers sans imposition ou réduire les impôts à payer sans avoir à vendre des actifs pour le faire;
- Possibilité de mettre en place une fiducie exclusive au profit de votre conjoint;



# Stratégies pour réduire ou retarder l'impôt

---

- Possibilité de donner quelques biens à vos proches de votre vivant, il est important de s'assurer que cette option ne met pas en péril votre retraite ;
- Faire affaires avec un professionnel afin de recevoir des recommandations sur le décaissement de vos placements REER ou FERR durant votre vie;
- Possibilité de prévoir à votre décès un don, en argent ou en biens, à un organisme de bienfaisance enregistré;
- Possibilité de faire une contribution au REER du conjoint dans l'année du décès par le liquidateur dans le but de réduire l'impôt à payer dans la déclaration fiscale au nom du défunt.

# Fond de pension, qui hérite en cas de décès

*Si vous participez à un régime de retraite offert par votre employeur, il est possible qu'il ne soit pas légué à la personne de votre choix à votre décès, même si vous rédigez un testament ! Il est important de valider ce qui arriverait à votre décès et revoir les options offertes à vous (certains régimes permet au conjoint de renoncer au préalable)*

Règles fédérales et provinciales concernant les régimes de retraite	
<u>CRI ou FRV de juridiction provinciale</u>	<u>REER immobilisé ou FRV de juridiction fédérale</u>
Priorité au conjoint (Conjoint marié ou uni civilement (non séparé de corps par jugement), ou conjoint de fait (3 ans de vie commune ou 1 an + enfant) avec un participant non marié ni séparé de corps.	Conjoint de fait (depuis min. 1 an), ou conjoint marié (si aucun conjoint de fait).
<i>La priorité est accordée au conjoint marié.</i>	<i>La priorité est accordée au conjoint de fait.</i>

# Mandat de protection: Pourquoi en avoir un?

---

- Votre mandat renferme vos volontés en ce qui concerne votre bien-être personnel et vos biens.
- Vous pouvez y indiquer les traitements médicaux que vous acceptez ou refusez, le type d'établissement dans lequel vous souhaitez être hébergé ou vos volontés de fin de vie. Pour la gestion de vos avoirs, vous pouvez spécifier les pouvoirs accordés à votre mandataire.
- Le mandat doit également indiquer si le mandataire accomplira ses tâches gratuitement ou si vous le rémunérerez à même votre patrimoine.
- Si vous avez des enfants mineurs, vous pouvez également utiliser le mandat de protection pour désigner un tuteur.

## L'inaptitude sans mandat

- Vos proches devraient alors demander l'ouverture d'un régime de protection. C'est un processus assez lourd et qui ne tiendra pas nécessairement compte de vos volontés. Avec un mandat de protection, en revanche, vous garderez un certain contrôle sur votre vie, même si vous devenez inapte.

# Types de mandats de protection

---

## Notarié

- Ce mandat est rédigé par un notaire et inscrit au Registre des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre des notaires. Lorsque le notaire vous rencontre pour recevoir vos directives, il vérifie votre consentement et votre lucidité. Votre mandat est donc plus difficilement contestable. Le notaire peut aussi vous conseiller afin que votre mandat soit le plus adapté à votre situation. Selon la complexité du dossier, vous devez prévoir 300 \$ de frais ou plus.

## Devant témoins

- Ce mandat doit être signé devant deux témoins adultes qui ne sont pas visés par le contenu du mandat. Vous pouvez le préparer seul ou recourir à un avocat, si l'administration de vos biens est complexe. Le Curateur public du Québec propose un [modèle gratuit](#). Si vous optez pour cette solution, mettez l'original en lieu sûr et informez vos proches que vous avez un mandat de protection.

# Mandat d'inaptitude, procuration et testament

---

- Le **mandat de protection** s'applique en cas d'inaptitude tandis que la procuration est utile quand une personne a encore toutes ses facultés intellectuelles et demande à une autre personne d'agir en son nom.
- Une **procuration** est valide tant que vous n'êtes pas déclaré inapte. Sinon, c'est le mandat de protection qui prend effet, si vous en avez un.
- La différence entre un **mandat et un testament** ? Le mandat vous permet de décider à l'avance qui s'occupera de vous de votre vivant si vous devenez inapte. Le testament, lui, vous permet de choisir à qui vous léguerez vos biens après votre décès.

# Directives médicales anticipées

---

*Les directives médicales anticipées consistent en un écrit par lequel une personne majeure et apte à consentir à des soins indique à l'avance les soins médicaux qu'elle accepte ou qu'elle refuse de recevoir dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins dans des situations cliniques précises.*

Plusieurs options sont possibles:

- Communiquer verbalement à vos proches vos volontés de soins;
- Rédiger vous-même un document dans lequel vous exprimez vos volontés de soins en cas d'inaptitude. Ce document est aussi appelé testament de vie ou testament biologique.
- Écrire sur une feuille de papier vos volontés, la dater et la signer;
- Faire un enregistrement vidéo de vos volontés;
- Exprimer vos volontés à la suite d'une discussion avec votre médecin, qui les inscrira dans un formulaire de niveaux de soins qui sera déposé dans votre dossier médical;
- Rédiger un mandat donné en prévision de l'inaptitude d'une personne;
- Exprimer vos directives médicales anticipées au moyen du formulaire Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins, ou par acte notarié.



**BANQUE  
NATIONALE**

Réalisons  
vos idées

**JE VOUS REMERCIE!**

**QUESTIONS?**

